

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE
Séance du 11/09/2023

DELIBERATION
n°CR 2023-15

portant avis sur le montant maximal annuel d'intéressement par bénéficiaire dans le cadre d'activités de recherche

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-619 du 7 juin 2010, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE,

Vu l'avis du Conseil Social d'Administration de l'Université Toulouse Capitole du 5 septembre 2023,

Le conseil de la recherche, après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :

Article 1^{er}

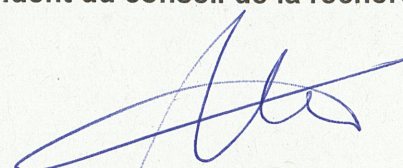
Le conseil de la recherche approuve le montant maximal annuel d'intéressement pouvant être versé à un personnel de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE.

Ce montant maximal annuel est fixé à cinquante mille (50 000 €) euros brut salarié. Il s'agit d'un plafond qui porte sur la totalité des versements effectués au titre des contrats gérés au sein de l'établissement.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Le président du conseil de la recherche,



Johannes HÖRNER